



Bruxelles, le

RECOMMANDE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos références: 17/08/2021/BE/AUT/1.790.474/BWII/

**AGENCE DU STATIONNEMENT DE LA REGION
DE BRUXELLES-CAPITALE PARKING
BRUSSELS**

Madame Fanny RIBEREAU

Rue de l'Hôpital 31

1000 Bruxelles

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [MOC/1A/2021/1790474]

Votre contact : VERHAEGHE Pierre-Edouard - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/435 4858

E-mail: peverhaeghe@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

AGENCE DU STATIONNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE PARKING

BRUSSELS - DIVERS

Rue de l'Hôpital 31 - 1000 Bruxelles

Lieu d'exploitation :

Chaussée de Mons 1070 Anderlecht

Objet : Modification temporaire des conditions d'exploitation du permis d'environnement 650147 arrivant à échéance le 20/05/2034 et relatif aux installations situées à l'adresse reprise ci-dessus.

Madame,

Après examen de votre demande de modification temporaire des conditions d'exploitation du permis d'environnement repris en objet, et compte tenu de l'impact réduit des modifications temporaires envisagées, nous prenons acte de votre demande pour l'attribution de **200** places de stationnement, au sein du parking CERIA, à destination du personnel de la Commission Communautaire française (COCOF) du **01 septembre 2021 au 01 septembre 2023**.

La présente demande vise à offrir, de manière temporaire, un lieu de stationnement pour le personnel (enseignants, fonctions techniques, cadres et chercheurs) de la COCOF, le temps de la durée des travaux sur le campus CERIA.

En effet, le chantier des nouvelles écoles ne permet pas d'offrir des emplacements de stationnement en suffisance pour le personnel.

Les 200 places demandées sont dévolues uniquement au personnel et non aux étudiants. Ces derniers sont amenés à emprunter des modes de transports alternatifs.

Dans les conditions du permis d'environnement 650147 du parking CERIA, il est stipulé qu'aucune réservation d'emplacements n'est permise.

Le parking CERIA, possédant une capacité de 1.263 emplacements et présentant un taux d'occupation particulièrement faible d'après les histogrammes de fréquentation des années 2019, 2020 et début 2021, la réservation temporaire de 200 places pour le personnel présent uniquement en journée n'entraînera pas de nuisances supplémentaires significatives.

Dès lors, la présente décision vient modifier temporairement les conditions d'exploitation du parking CERIA en autorisant la réservation de 200 places pour le personnel de la COCOF.

La date d'échéance de la présente décision est le **01/09/2023**.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



Conformément à l'article 64 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, nous vous prions de nous adresser vos observations sur ce projet dans un délai de **10 jours**. Si vous le souhaitez, vous pouvez également prendre rendez-vous avec l'agent responsable de votre dossier au service Autorisations.

1. Si vous émettez des remarques endéans ce délai de **10 jours**, nous les intégrerons et nous vous notifierons ensuite notre décision finale.
2. En l'absence de réaction de votre part d'ici **10 jours**, nous considérerons que vous marquez votre accord avec le contenu de ces conditions qui constitueront donc notre décision à l'égard de votre demande de modification. La date de notre décision sera alors celle du lendemain de l'échéance du délai de 7 jours qui vous est alloué pour formuler vos remarques.

En cas de désaccord avec notre décision, que vous ayez ou non fait valoir nos remarques, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège de l'Environnement, bâtiment Arcadia – Mont des Arts, 10-13, 1000 Bruxelles.

Vous disposez d'un délai de 30 jours pour l'introduire par lettre recommandée. Ce délai commence à courir :

- Soit le lendemain du délai de 10 jours qui vous est alloué pour émettre des remarques, si vous n'usez pas de cette faculté ;
- Soit le lendemain de la notification de notre décision finale, si vous avez émis des remarques, mais dans cette hypothèse, notre courrier vous le rappellera.

Si vous n'émettez pas de remarques, dans les 10 jours à partir du lendemain du délai qui vous est alloué pour le faire, vous devrez procéder à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

À défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage devra être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

Pour vous aider à le réaliser, nous avons d'ores et déjà annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

Vous serez tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur, mais ne le faites qu'à l'expiration du délai imparti pour émettre vos remarques, car la commune ne sera informée de cette décision qu'à ce moment.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.



Frédéric Fontaine
Directeur Général

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

